

CONSTRUCTION DE LA LOI A L'ECOLE

COMPLEMENT

La place de la construction de la loi à l'école

- Cycle 1 : La loi est acceptée seulement si elle est imposée par l'adulte car les enfants ne comprennent pas encore pourquoi
- Cycle 2 : Vivre ensemble, 30 mn, règle construite avec l'enseignant
- Cycle 3 : Education civique : règle construire par les élèves, sous la direction de l'enseignant

Parfois on construit collectivement, à d'autres moment on « impose » :

→ Est-il possible de débattre sur les lois si on les a imposées ?

Oui car imposer ne veut pas dire ne pas expliquer !

La loi, en sciences est une équation qui établit un rapport constant entre les choses, c'est une loi de la nature.

La loi juridique est aussi un rapport constant institué pour instaurer une autre ordre que celui qui résulterait des rapports de force.

Les lois sont promulguées pour échapper aux rapports de force, à la violence.

La loi est générale mais on juge une situation particulière : il faut donc prendre en compte les caractères particuliers de la situation. IL faut faire attention à ce que les enfants ne sentent pas des injustices car ils ne comprennent pas les différences, d'où besoin d'expliquer, de donner un cadre.

Loi et Etat

« Tous les hommes naissent libres et égaux en droit » (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen)

L'état social n'est un état de droit seulement si la force n'est pas un fondement du droit.

Les lois visent à soustraire les rapports entre les hommes aux rapports de la force. Elles sont légitimes car conformes à la liberté d'autonomie.

Ecole, loi et société

- L'école n'est pas la société civile. Il n'est pas approprié de vouloir que les lois de la société civile s'appliquent directement à l'école.

- La loi de la société civile doit être adaptée au milieu scolaire.

→ les élèves ne sont pas encore capables de s'insérer complètement dans le cycle des droits et devoirs

→ les élèves ne sont pas encore maîtres de leur jugement

→ les élèves ne sont pas pleinement responsables mais sont placés sous la responsabilité des adultes.

Les sanctions

La question n'est plus de savoir s'il faut sanctionner, mais de se demander comment on doit sanctionner !

Avant, on hésitait à sanctionner (68) : remise en cause, contestation contre les excès → situation de rupture, on a cru pouvoir éduquer sans interdire.

Le maître doit éviter d'user du châtimeur. Il doit tâcher de rendre les récompenses plus fréquentes que les peines. Les paresseux étant plus incités par le désir d'être récompensé que par la crainte des « châtimeurs »

Il est plus pertinent de repérer un comportement qui va mieux, féliciter une évolution positive et ne pas attendre qu'il y ait quelque chose de négatif. Ne pas insister uniquement sur les points négatifs, mais aussi dire ce qui est bien, ce qui a été acquis.

Les fonctions de la sanction

→ réparer : inverse de la faute, elle lui est donc proportionnée (comme on « répare », on a « racheté l'erreur commise »)

→ prévenir : rôle de dissuasion : la peur de la punition empêche l'élève de commettre une erreur

→ Expier le coupable qui rachète le tort causé en subissant une « peine » plus ou moins pénible = on efface et on repart à zéro.

L'importance de la sanction pour l'élève

Il est essentiel que les élèves comprennent le sens. Il faut que la sanction :

- ne soit jamais méprisante, ni humiliante, sinon l'enfant la voit comme une injustice
- soit adaptée et proportionnée
- soit réfléchie : éviter de punir sous le coup de la colère (manque de maîtrise de soi, subjectif)
- soit mesurée aux capacités du fautif

Il faut chercher à ce que la sanction soit plus significative que pesante.

Quand on sanctionne, on cherche à faire réfléchir, faire comprendre